

RÈGLEMENT LA BACK YARD : LES 12H D'AKUMA

L'inscription à La Back Yard : Les 12h d'Akuma implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Aucune signature individuelle ne sera requise ; la validité de l'inscription vaut engagement à respecter l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Back Yard : Les 12h d'Akuma est organisée par l'association AKUMA de Saint-Sulpice-sur-Lèze en Haute-Garonne créée dans le but d'organiser et de promouvoir les animations de la commune et de sensibiliser sur les cancers féminins et les cancers masculins.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

La Back Yard : Les 12h d'Akuma se déroule conformément au présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 3 - CONTEXTE

L'organisateur de la Barkley, organise une course de ce concept BACK YARD depuis une quinzaine d'années chez lui dans le Tennessee, la Big Dog's Back Yard.

La Back Yard : Les 12h d'Akuma s'inspire pleinement de cette course américaine.

Le départ sera donné au club house du rugby à Saint-Sulpice-sur-Lèze le samedi 24 octobre 2026 à 8h. Si des concurrents sont encore en lice, La Back Yard : Les 12h d'Akuma marque la fin de l'épreuve le même jour à 20h, après 12h de course.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible, suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers. Cette course se déroule en individuel sur une même boucle de 6,20 km et 86 m de dénivelé positif.

Concrètement :

Tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 6,20 km, ils ont 1 heure maximum pour la réaliser et se ravitailler.

Une heure après le 1er départ, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler.

Cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus **qu'1 seul coureur qui fasse une boucle dans les temps** et qui sera alors déclaré vainqueur...

Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer, dormir quelques minutes, et se présenter à nouveau au départ pour la nouvelle boucle à l'heure H.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Back Yard : Les 12h d'Akuma est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non nés au plus tard le 23/10/2008. La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes. L'inscription est autorisée à partir l'âge de 18 ans

PPS

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Pour les non licenciés, une attestation valide du PPS (Parcours de Prévention Santé) sera demandée et obligatoire lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS ANNULATION

La course est limitée à 300 dossards. Ne pas tarder à s'inscrire.

Les inscriptions se feront par internet sur le site dédié. **Le montant de l'inscription est de 45 €.**
Pas de remboursement en cas d'annulation de votre part.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant la course seront classés « DNF » (« do not finish »).

Le ou la dernier(e) coureur(se) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré FINISHER et VAINQUEUR.

Si plusieurs participants sont encore en lice après 12 heures, le vainqueur sera celui qui franchira en premier la ligne d'arrivée à l'issue de la dernière boucle.

Tout participant adoptant un comportement irrespectueux envers l'équipe organisatrice, les bénévoles, l'assistance ou les autres participants sera immédiatement disqualifié et pourra se voir retirer son dossard.

Sont notamment considérés comme comportement irrespectueux :

- les propos déplacés, insultants ou agressifs ;
- le manque de respect verbal ;
- tout comportement incorrect, menaçant ou inapproprié.

ARTICLE 7 - PARCOURS ET MODALITES DE CHAQUE DÉPART

Boucle de 6,28 km, d'environ 86 mètres de dénivelé positif. Le parcours sera balisé pour assurer l'orientation des participants. Une petite portion du tracé emprunte un secteur où une légère circulation automobile sera présente, la prudence y sera donc de mise. Une signalisation sera aussi mise en place pour avertir les véhicules susceptibles d'emprunter cette portion afin d'attirer leur attention.

Excepté pour aller aux toilettes, les coureurs ne pourront pas quitter le parcours démarré. Toute sortie du parcours balisé entraînera sa disqualification.

Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre débris sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que le parcours soit validé et que le participant puisse concourir au départ suivant.

Chaque départ se fera très exactement 1 heure après la précédente.

L'organisation signale le départ imminent des départs : 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ. **Aucun départ en retard possible.**

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure.

Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni coureurs éliminés).

Aucune aide artificielle n'est autorisée, bâtons interdits.

Le dernier coureur à effectuer une boucle dans les temps sera déclaré vainqueur, et la course sera close. Ce dernier coureur ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il est en capacité de le faire, c'est la règle pour les Back Yard Ultra.

ARTICLE 8 - POINTAGE

Le retrait des dossards sera possible sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard devant lui, tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Le pointage des coureurs sera effectué par Protiming.

Les puces perdues seront facturées aux participants 15€

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Un parking sera mis à disposition aux coureurs, à l'équipe Akuma et pour les accompagnants.

Chaque concurrent aura un espace sur la zone de départ/arrivée pour s'installer à chaque inter-tour. Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il souhaite, **l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ ni au point de ravitaillement.**

L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujettie au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués.

Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours, certainement des pâtes chaudes, de la soupe, pain, café, fromage, bananes, oranges, chocolat

LE RAVITAILLEMENT EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX PARTICIPANTS. NOUS REMERCIONS LES ACCOMPAGNANTS ET LES ENFANTS D'UTILISER LA BUVETTE ET LE FOODTRUCK SI BESOIN.

ARTICLE 10- MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire : 1 téléphone en état de fonctionner avec le N° du PC course 06 63 37 51 21.
La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale et une couverture de survie dans son gilet ou sac de course

ARTICLE 11 - SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard (et sa puce GPS le cas échéant). Si un concurrent décide d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'association AKUMA a souscrit à une assurance responsabilité civile chez la SMCAL en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'évènement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'avoir en sa possession une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

ARTICLE 13- -CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 14 – COMITÉ DE COURSE

Il se compose du bureau de l'équipe de l'Association AKUMA et toute personne choisie pour ses compétences par la Présidente d'Akuma et des membres du bureau. Ce comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout

recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.